

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2011

Non soumis au référendum



Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 2.500.000 francs
pour l'assainissement de NOMAD – Neuchâtel organise
le maintien à domicile

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 janvier 2011,
décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 2.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour permettre l'assainissement de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile en 2011.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2011 du service de la santé publique sous la rubrique 365215 "Maintien à domicile".

Art. 2 Un rapport spécifique d'activité et de gestion de Nomad est adressé annuellement à la commission de santé du Grand Conseil

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 22 février 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury